

FICHE INTENDANCE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Etablit pour l'ensemble des personnes prenant leur repas au restaurant selon le règlement intérieur en vigueur.

1. **Le passage au self se fait, après avoir réservé son repas au plus tard le jour même à 10 h 00, à l'aide du "PASS REGION" que votre enfant doit avoir avec lui chaque jour de restauration.**

La borne de réservation se situe dans la nef à proximité de l'accueil. La réservation est également possible par internet sur smartphone. En cas d'absence, il est possible d'annuler une réservation le jour même jusqu'à 10 h 00.

Le repas est débité à la réservation (*un seul repas possible par jour par élève*). Le crédit restant apparaît sur la borne. Aussi, dès que le crédit **atteint 10,00 €**, il convient de recharger le compte restauration de l'élève à hauteur minimum de

- 45,00 € pour les chèques,
- 20,00 € pour les espèces et par carte bancaire via le site du lycée

<http://webparent.paiementdp.com/ali/Authentification.php?site=acs01173>

- a. **Les chèques** sont libellés à l'ordre de "AGENT COMPTABLE LYCEE C. COROT" et déposés dans la boîte située à l'entrée du secrétariat de gestion. Au dos de ceux-ci doivent figurer le **numéro de la carte** ainsi que les nom et prénom de votre enfant. (Si vous avez deux enfants ou plus scolarisés au lycée, vous pouvez ne faire qu'un seul chèque et préciser la répartition monétaire pour chacun d'entre-eux).

VERIFIER QUE VOUS AVEZ BIEN SIGNE VOTRE CHEQUE, sinon il ne pourra pas être encaissé et le compte restauration de votre enfant ne sera pas crédité.

- b. **Les espèces** doivent être données obligatoirement, en main propre (et non dans la boîte à chèques), à la secrétaire de gestion qui remettra en contrepartie un reçu.

- c. **Le paiement par C.B.** sur le site du lycée Camille Corot permet de créditer le compte restauration de l'élève.

2. **En cas d'oubli du PASS REGION, l'élève sera tout de même autorisé à prendre son déjeuner au restaurant scolaire.** L'accès au self se fera avec le numéro de la carte PASS REGION et un mot de passe individuel (date de naissance à 6 chiffres).

3. **Si votre enfant n'a pas réservé avant 10 h 00, il pourra déjeuner uniquement en fin de service, après les autres convives et s'il reste des préparations culinaires. Aucun retard en cours ne sera toléré du fait de cette situation.**

4. **En cas de casse, de détérioration ou de perte du "PASS REGION"**, l'élève devra recommander un nouveau PASS REGION sur le site <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>. Dans l'attente de la réception du nouveau PASS REGION, un badge provisoire sera remis à l'élève.

5. **En cas de départ définitif du lycée**, le crédit restant sur le compte restauration de l'élève, est remboursé uniquement par virement bancaire et sur demande écrite du responsable de l'élève à laquelle il joindra un RIB au nom du responsable financier.

Les encaissements (en chèques et espèces) ont lieu les lundi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 00.

PREVENTION DES TOXI-INFECTIONS

ALIMENTAIRES COLLECTIVES

La mise en place de la méthode HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques selon l'arrêté ministériel de septembre 1997) impose des règles pour les élèves et le personnel, usagers du restaurant scolaire :

- ⇒ les repas doivent être consommés impérativement au restaurant scolaire,
- ⇒ **il est interdit d'apporter ou de sortir des aliments quels qu'ils soient.**

C. FONDS SOCIAL LYCEEN (F.S.L.)

Le fonds social lycéen est attribué à chaque établissement et destiné à aider, de manière ponctuelle et à titre exceptionnel, certaines familles.

Cette aide aux familles contribue au paiement de certaines charges liées à la scolarité de leur(s) enfant(s) telles que restauration, voyage, etc...

1. A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse aux familles qui rencontrent des difficultés financières liées à un évènement précis (décès, chômage, maladie) et inattendu. Il n'est pas uniquement réservé aux familles d'élève boursier.

2. Fonctionnement :

Le F.S.L. est géré par chaque établissement.

La famille qui le souhaite, retire un dossier auprès de l'assistante sociale du lycée.

Elle le complète de manière rigoureuse et joint les pièces justificatives demandées puis le ramène au lycée (*les dossiers incomplets ne sont pas étudiés*).

La décision d'attribution ou de non attribution est prise par une commission spéciale, présidée par le proviseur, qui se réunit une fois par trimestre et examine chaque dossier de manière anonyme afin de préserver la confidentialité des demandeurs.

A l'issue de la commission, un courrier informe chaque famille de la décision prise.

L'aide à la restauration créditée sur la carte de l'élève ne peut être remboursée à la famille en fin de scolarité.

D. ELEVES BOURSIERS

a. La bourse est versée à chaque fin de trimestre directement aux familles par virement bancaire. Par conséquent, en cas de changement de compte, il est impératif de transmettre au plus tôt au secrétariat de gestion un nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La bourse au mérite est versée, quant à elle, à chaque trimestre.

b. **Les nouveaux boursiers doivent joindre lors de l'inscription une copie du courrier envoyé par la DSDEN + un RIB du responsable financier (n°1).**



Pour toutes questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, vous devez contacter madame Creusot Farfouillon au secrétariat de gestion au 04.74.80.28.91